DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

177/2024

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux réfection bordures de trottoir – Quai de l'Ile Marin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA – 10 Rue de la Creusille - BP 1233 - 41013 BLOIS CEDEX ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre des travaux de réfection de bordures de trottoir, Quai de l'Ile Marin, du mardi 12 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE –

Article 1 : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de bordures de trottoir, Quai de l'Ile Marin, du mardi 12 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée manuellement. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 mars 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 11 MARS 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 MARS 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN